

OCT 19 1961



QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

UN/SA COLLECTION

Vendredi 2 décembre 1960,  
à 10 h 30

NEW YORK

## SOMMAIRE

Page

Point 87 de l'ordre du jour:

*Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux  
pays et aux peuples coloniaux (suite) . . . . . 1135*Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

## POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

1. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a consacré une part importante de son activité à améliorer la situation des populations qui, dans le gouvernement de la société à laquelle ils appartenaient, ne pouvaient jouer pleinement leur rôle en tant que membres ayant atteint leur pleine maturité. Cette activité n'a pas exclusivement consisté à appliquer les dispositions de la Charte relatives aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes; elle s'est également traduite par les mesures que l'ONU a prises pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme et des libertés pour tous, sans distinction d'aucune sorte.

2. Les concepts de liberté et d'indépendance sont profondément enracinés dans la Charte, et, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons été les témoins de leur plein épanouissement. Au moment où 17 pays qui ont récemment acquis leur indépendance viennent d'être admis au sein de l'Organisation, il est naturel que nous portions nos regards vers le chemin qui reste à parcourir pour que la tâche soit vraiment achevée. C'est pour cette raison que l'idée d'un projet de déclaration a trouvé au sein de cette assemblée un accueil aussi favorable.

3. Par son essence même, ce projet implique une foi dans la valeur et la dignité individuelles de tous les êtres humains, foi qui exclut toute distinction inspirée de considérations de race, de couleur, ou de nationalité et qui ne peut trouver sa pleine justification tant qu'un peuple exercera sur un autre son hégémonie, quelle qu'en soit la forme. Ma délégation peut souscrire sans réserve ni restriction et en toute sincérité à toute déclaration réaffirmant cette foi. Le peuple de la Nouvelle-Zélande désire aussi instamment que le peuple de tout autre pays l'instauration d'un monde fait de nations indépendantes, unissant leurs efforts dans l'intérêt commun d'une humanité libérée du fléau de la discrimination raciale et de toute autre forme de domination et d'oppression.

4. Qu'il me soit permis de préciser immédiatement que pour ma délégation le terme de "colonialisme" n'évoque pas nécessairement ces fléaux. Nous ne ser-

virions pas les idéaux de l'Organisation en décrivant d'une formule toute faite toutes les imperfections de l'ordre social des différents pays. Lorsque l'on reconnaît ouvertement l'existence du colonialisme en tant que phase transitoire dans le développement d'un territoire particulier, on ne doit pas donner à ce terme un sens péjoratif. Ceci s'applique en particulier aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes dont les populations, ainsi qu'il est admis, relèvent des chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies.

5. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les Etats qui ont assumé les plus lourdes responsabilités en matière d'administration de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes étaient parmi les Membres fondateurs de cette organisation et qu'ils ont librement et spontanément assumé les obligations découlant de la Charte. La présence parmi nous de représentants d'un grand nombre d'Etats nouveaux que le Royaume-Uni, la France et d'autres pays ont conduits à l'indépendance prouve assez la valeur de l'œuvre que ces pays ont accomplie. Dans ce processus, l'influence et l'autorité morale de l'ONU ont joué un rôle exceptionnel que seule l'Organisation pouvait assumer, mais c'est seulement parce que les puissances administrantes s'étaient jointes à d'autres Etats indépendants pour élaborer et accepter les dispositions de la Charte elle-même que ce processus a été possible.

6. Toute déclaration que l'Assemblée adopterait doit s'inspirer de ces considérations fondamentales. En donnant un caractère officiel à l'expression de nos aspirations en faveur de tous les peuples qui ne jouissent pas d'une pleine liberté, nous ne devons pas — comme le voudraient l'Union soviétique et ceux qui l'appuient — méconnaître ou minimiser les efforts sincères et les progrès appréciables qui ont été faits. Notre sollicitude doit s'étendre aussi à tous les peuples dont l'état réel d'indépendance ou de subordination n'est pas ouvertement reconnu.

7. En particulier, l'Assemblée ne doit pas porter son attention uniquement sur le cas des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes qui relèvent déjà de certains organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Il faut que nous tenions compte aussi d'autres formes de colonialisme qui sont véritablement tragiques parce que nul n'a pris l'engagement d'y mettre fin, parce que nul ne cherche à réparer les préjudices effectivement portés, à notre époque même, au mépris des obligations de la Charte et en pleine connaissance des souffrances et des humiliations que ces formes de colonialisme ont provoquées.

8. Ma délégation s'est félicitée de l'initiative prise par les Etats d'Asie et d'Afrique qui ont présenté un projet de déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/L.323 et Add.1 à 5]. Cette proposition doit être considérée comme la continuation de l'œuvre que l'on a entreprise en rédigeant la Charte, celle-ci traçant la voie qui doit conduire tous les peuples à l'indépendance. Nous

sommes tout à fait d'avis qu'il serait absolument contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte de dresser des obstacles sur cette voie.

9. La Charte elle-même reconnaît cependant que tout peuple et tout territoire qui s'engage dans cette voie doit se fixer un rythme de progrès conforme à ses aptitudes. C'est pourquoi les dispositions détaillées relatives aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes laissent une certaine latitude permettant de choisir la méthode la mieux adaptée à la situation de chaque territoire. Cette latitude était nécessaire uniquement parce que l'octroi immédiat de l'indépendance ou de l'autonomie aurait, dans la plupart des cas, été préjudiciable aux intérêts véritables du territoire en question. Un grand nombre des auteurs du projet de déclaration connaissent par expérience directe les dispositions des Chapitres XI et XII de la Charte et savent comment elles ont été appliquées dans la pratique. A notre connaissance, personne n'a laissé entendre que ces dispositions, lorsqu'elles sont pleinement reconnues et mises en œuvre par la puissance administrante intéressée, portent préjudice de quelque manière que ce soit à un territoire sous tutelle ou à un territoire non autonome, ou retardent indûment son accession à l'indépendance.

10. La Nouvelle-Zélande est, elle aussi, en mesure de juger par elle-même de l'efficacité du régime de tutelle. Il ne fait pas de doute que l'application de ce régime au Samoa-Occidental, par exemple, a sensiblement rapproché le jour, maintenant venu, où le peuple de ce territoire s'est senti capable d'accéder à l'indépendance et prêt à en assumer les responsabilités. Cela ne veut pas dire qu'en l'absence d'un accord de tutelle, la Nouvelle-Zélande aurait souhaité refuser d'accéder aux revendications d'indépendance ou aurait été en mesure de le faire, cela veut dire simplement que les normes fixées par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle et l'évaluation soignée des progrès accomplis ont encouragé le développement des institutions politiques, la mise en valeur des ressources économiques et techniques et la formation d'un corps de fonctionnaires, d'éducateurs et d'experts. L'existence de ces institutions fondamentales est la condition préalable d'une indépendance réelle et stable. Lorsque le Premier Ministre du Samoa-Occidental viendra ici la semaine prochaine demander à l'Assemblée d'entamer la procédure qui mettra fin à l'Accord de tutelle, je ne pense pas que nous l'entendions dire — comme on l'a déclaré à cette tribune au cours de cette session — que le régime de tutelle ne s'est justifié nulle part et qu'il doit disparaître.

11. Je répète que c'est sur la Charte que nous bâtissons et que les dispositions détaillées qu'elle contient ont déjà fait la preuve qu'elles pouvaient permettre à un grand nombre de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes d'accéder à l'indépendance et ce bien plus rapidement que beaucoup ne l'auraient cru possible. Telle est la réalité que nous devons garder présente à l'esprit pour juger équitablement de la valeur et des fins d'une nouvelle déclaration. Un document de cette nature doit rester dans le domaine des généralités. Il ne saurait fournir une règle empirique apportant une solution automatique aux problèmes coloniaux qui restent à régler, car, pour chaque cas, il faut tenir compte des circonstances qui lui sont propres, ainsi que le reconnaît la Charte. Le critère est toujours qu'il faut déterminer ce qui convient le mieux aux intérêts des peuples, de tous les peuples, dont le destin est en jeu.

12. C'est en tenant compte de ce qui précède que ma délégation juge le projet de déclaration qui nous est soumis par les Etats d'Asie et d'Afrique. Ce que l'on s'est proposé en rédigeant ce texte, ce n'est pas d'élaborer un traité dont chaque disposition devrait être pesée minutieusement par tous les pays qui envisageraient d'y adhérer — à vrai dire, il nous semblerait presque impossible qu'un instrument semblable puisse marquer un progrès sur les dispositions de la Charte qui ont déjà fait leurs preuves — c'est de mettre au point une déclaration dont l'objet est plutôt de formuler et de traduire fidèlement des idéaux et des principes d'application universelle.

13. Une déclaration comme celle que nous proposons maintenant les 42 pays qui en sont conjointement les auteurs [A/L.323 et Add.1 à 5] serait dans la meilleure tradition de l'ONU si elle fixait une norme optimum de réalisation dans l'œuvre qui a pour objet de mettre fin le plus rapidement possible à toutes les formes de colonialisme. La Déclaration universelle des droits de l'homme offre l'exemple par excellence d'un énoncé de principes si communément reconnus et rencontrant un appui si général qu'il symbolise toute l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies. Pour inspirer le même respect universel, une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit atteindre les mêmes normes de validité objective et s'inspirer du même souci d'aborder le problème de façon positive. Pour prendre sa place parmi les grands documents de l'ONU, cette déclaration doit aussi être d'une équité scrupuleuse et ne pas attribuer aux puissances administrantes des motifs et des intentions qui sont l'antithèse de leur politique établie et qui sont démentis par les résultats qu'elles ont déjà obtenus.

14. Nous ne doutons pas que les intentions des auteurs du projet dont nous sommes saisis soient conformes à ces fins. Il est certes louable d'essayer d'obtenir que tous les Etats acceptent sans réserve les obligations que leur impose la Charte et s'en acquittent, et de s'efforcer d'accélérer, dans la mesure compatible avec les exigences du bon sens et les possibilités d'ordre pratique, le processus aboutissant à l'indépendance de tous les peuples sous la forme qu'ils auront choisie eux-mêmes comme étant celle qui répond le mieux à leurs besoins.

15. Pourtant, en cette session de l'Assemblée générale qui s'est si profondément préoccupée des tragiques événements du Congo, nous devons nous rendre compte des difficultés et des éléments complexes qui entrent en jeu lorsque l'on prépare un territoire à l'indépendance. La Charte impose à la puissance administrante l'obligation de préparer à l'indépendance les peuples qui ne s'administrent pas eux-mêmes. Il faut donc éviter tout énoncé de principe qui risquerait d'affaiblir le caractère inéluctable de cette obligation ou de jeter un doute sur la nécessité de s'en acquitter.

16. Il se peut que, dans certains cas, le travail de préparation à l'indépendance eût dû être entrepris plus tôt ou mené plus rapidement, bien que, sous l'influence de la Charte, nos conceptions aient évolué au cours de ces dernières années marquées par de si grands changements. Il convient de veiller à ce que toutes les puissances administrantes soient conscientes de leurs responsabilités et prennent les mesures que celles-ci exigent. Toutefois, il ne serait de l'intérêt de personne, et en particulier des peuples des territoires intéressés,

d'abandonner purement et simplement l'œuvre qui reste à accomplir.

17. Nous avons tous été vivement frappés lorsque le chef d'une des grandes nations d'Afrique admisés cette année à l'Organisation a rendu hommage à l'œuvre que l'ancienne puissance administrante avait accomplie en vue de préparer son pays à l'indépendance. Soyons assez francs pour reconnaître spontanément la nécessité de cette préparation et pour admettre que le plus souvent celle-ci se fait à un rythme toujours plus rapide, dans un esprit de parfaite intégrité et d'inégalable dévouement.

18. Pour toutes ces raisons, ma délégation espère que les auteurs du projet de déclaration seront disposés à envisager un remaniement de certains passages de leur texte. Dans certains cas, ce qui est implicite pourrait être explicité. Il est évident qu'un grand nombre des auteurs dudit projet avaient plus particulièrement à l'esprit les grands territoires d'Afrique qui ne sont pas encore indépendants. Toutefois il faut s'assurer que les droits des peuples soumis à d'autres formes de colonialisme se trouvent également sauvegardés et qu'on ne néglige pas les besoins d'un autre ordre de territoires plus petits, situés en d'autres régions que l'Afrique.

19. En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, rien ne saurait s'opposer à ce que l'on reconnaisse expressément le principe généralement admis selon lequel les populations de ces territoires plus petits peuvent fort bien, le moment venu, choisir une forme d'indépendance n'impliquant pas une existence distincte en tant qu'Etat souverain. Nous pensons aussi qu'il serait possible d'expliquer plus clairement dans ce paragraphe que les puissances administrantes ont le devoir d'entamer immédiatement la procédure permettant aux territoires dont elles ont la charge d'accéder à l'indépendance dans l'ordre et dans les plus brefs délais possible.

20. Nous estimons en outre que le septième considérant ne tient pas suffisamment compte des multiples manières dont les pays plus développés partagent leurs ressources avec les pays moins développés, que ceux-ci aient ou non accédé à l'indépendance. Etant donné ce que j'ai déjà dit, il est évident que, selon nous, la forme du neuvième considérant serait plus heureuse si celui-ci ne donnait à entendre que le colonialisme s'accompagne de pratiques de ségrégation et de discrimination.

21. L'ensemble du projet devrait, nous semble-t-il, mettre en lumière le fait que la plupart des puissances administrantes se sont déjà engagées sans réserve dans une politique permettant aux populations des territoires dont elles sont responsables de déterminer librement leur avenir. Dans ces conditions, il est faux de sous-entendre au paragraphe 4 du dispositif que toute action armée a nécessairement pour objet d'empêcher les peuples dépendants d'exercer effectivement cette liberté de choix. Il serait assurément souhaitable d'indiquer clairement qu'on ne saurait exclure les recours à la force qui sont légitimes dans tout Etat. Rappelons par exemple, comme l'a mentionné hier le représentant de la Birmanie [943ème séance], que, pour prévenir le crime, la police peut être contrainte de recourir à la force.

22. Enfin, le texte devrait affirmer sans ambiguïté que nous nous préoccupons non seulement du sort des populations des territoires sous tutelle et des terri-

toires non autonomes, mais aussi du sort de tous les peuples qui, à l'heure actuelle, ne jouissent pas d'une indépendance effective ou de toutes leurs libertés.

23. Si j'ai indiqué que ces précisions étaient souhaitables, c'est parce que la délégation de la Nouvelle-Zélande désire ardemment accorder tout son appui à une déclaration qui témoignerait non seulement de l'attitude intransigeante de l'ONU à l'encontre du maintien du colonialisme sous quelque forme que ce soit, mais aussi de son aptitude à reconnaître ce qui est bien comme elle condamne ce qui est mal, et à attaquer de front les problèmes d'ordre pratique qui se posent indéniablement et qu'il convient de résoudre pour que tous les territoires et tous les peuples puissent être vraiment libres et indépendants.

24. M. MENEMENCIOLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: La délégation de la Turquie estime que le débat relatif à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est l'une des tâches les plus importantes auxquelles l'Assemblée se soit attaquée depuis ces dernières années. Nous estimons, en effet, comme de nombreux orateurs qui nous ont précédés, que le présent débat peut permettre d'éclaircir un certain nombre de problèmes importants et faciliter l'énoncé de certains principes fondamentaux d'une importance capitale pour les nations du monde entier.

25. Le sujet qui nous occupe met en jeu des aspirations aussi élevées que la liberté, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'indépendance et l'intégrité territoriale. Ce sont là des idéaux qui sont chers au peuple de mon pays. Au cours de son histoire ancienne ou contemporaine, le peuple turc a même largement donné la preuve de l'importance qu'il attache à ces principes élevés. Quelquefois, dans des conditions défavorables, notre peuple s'est trouvé dans la nécessité de défendre ces principes seul et au prix de lourds sacrifices. En conséquence, comme de nombreuses autres délégations, nous avons conscience de la nécessité d'apporter à ces débats, dans un esprit objectif et constructif, toute l'attention qu'ils méritent. De toute évidence, ma délégation ne saurait participer à quelque tentative que ce soit, visant à faire dévier cette importante discussion vers des fins étrangères aux principes élevés mis en cause.

26. En abordant ce sujet, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, un caractère particulier de l'assistance qui nous entoure s'impose à nos esprits: le fait que tant d'Etats ayant nouvellement accédé à l'indépendance siègent avec nous dans cette salle, sur une base d'égalité et qu'ils apportent une contribution précieuse à ces débats portant sur une question d'aussi grande importance. Il y a quelque temps, il aurait été difficile ne fût-ce que d'imaginer un progrès aussi rapide dans la voie de la liberté et de l'indépendance. Cette réalité est en soi une des preuves les plus caractéristiques du fait que le mouvement vers la liberté est irréversible et qu'il restera la tendance caractéristique de ce siècle.

27. En outre, les processus évolutifs qui ont abouti à un mouvement d'émancipation se manifestant dans de vastes régions du monde bénéficient de l'appui général de la majorité des peuples de tous les continents et c'est là une autre tendance dont il convient de se féliciter. Nous constatons donc aujourd'hui que l'accession à la liberté et à l'indépendance par des processus évolutifs et sans d'odieuses effusions de

sang devient progressivement la règle générale au lieu de rester l'exception. Toutefois, nous savons tous que bon nombre de situations tragiques se sont présentées au cours de ces dernières années et que certaines subsistent encore.

28. Mon pays même a, dans le passé, fait l'expérience amère de la guerre, des effusions de sang et de la dévastation. Nous savons donc ce qu'éprouve une jeune nation lorsqu'elle perd l'élite de sa jeunesse et voit ses ressources dévastées. Nous savons aussi que la liberté et l'indépendance sont des trésors à défendre plus que tout autre. Cependant, nous avons constaté au cours des dernières décennies que ces idéaux élevés ont été atteints et continuent de l'être dans certaines parties du monde à la suite de processus évolutifs. Nous estimons que, chaque fois qu'une transition pacifique peut ainsi se faire, il y a lieu de s'en réjouir tout particulièrement.

29. Ce double aspect du problème qui nous occupe aujourd'hui, et que je viens de souligner, prouve clairement que l'accord s'est fait dans de vastes régions du monde sur les fins et les idéaux suprêmes auxquels il faut aspirer lorsque l'on traite de cette question. C'est donc une occasion de profonde satisfaction pour ma délégation d'être l'un des auteurs du projet de déclaration en faveur des idéaux de liberté et d'indépendance, et, en toute conscience, nous pensons qu'une déclaration de ce genre ne saurait être interprétée aujourd'hui comme étant dirigée contre qui que ce soit, contre un pays quel qu'il soit, ou contre un groupe de pays quel qu'il soit. L'objet de cette déclaration est d'exprimer avec vigueur et d'inscrire dans l'histoire un ensemble d'idées fondamentales profondément enracinées chez tous les peuples du monde. Nous avons la certitude que ces idéaux continueront d'exercer une grande influence chaque fois que la cause de la liberté et de l'indépendance se trouvera compromise dans l'avenir.

30. Le projet de déclaration présenté conjointement par plus de 40 pays [A/L.323 et Add.1 à 5] vise à faire accéder à la liberté et à l'indépendance les territoires qui n'en jouissent pas encore. Tout en formulant les conditions dans lesquelles ces territoires pourront jouir des fruits de leur émancipation, nous devons inévitablement et en toute logique nous efforcer de leur assurer les conditions préalables indispensables à cette liberté et à cette indépendance chères à nos propres peuples.

31. C'est pourquoi le texte dont nous sommes saisis fait allusion à de hautes aspirations telles que la liberté, l'autodétermination, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'égalité raciale. Ce sont là des idéaux élevés qui devraient être chers à toutes les nations anciennes ou récentes.

32. En faisant figurer ces principes dans le projet de déclaration on rappellera à tous les pays qui ont récemment obtenu leur liberté et leur indépendance ainsi qu'à ceux qui les obtiendront bientôt qu'ils doivent constamment veiller à préserver cette liberté et cette indépendance, quels que soient les dangers qu'ils puissent rencontrer à l'avenir.

33. L'accession à l'indépendance n'est certainement pas un aboutissement, mais bien un commencement. C'est ce qu'a proclamé avec insistance le fondateur de la Turquie moderne, Kemal Ataturk. L'héritage qu'il a légué aux jeunes générations de notre pays et qui a eu, dans bien des régions du monde, une influence

profonde tend vers un double objectif. Il s'agit tout d'abord de sauvegarder à tout prix la liberté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays, acquises au prix de si lourds sacrifices, et ensuite de concentrer tous les efforts en vue d'accélérer le développement dans les domaines économique, social, culturel et politique, non seulement pour faire prévaloir dans notre pays les conceptions les plus avancées de la civilisation moderne, mais aussi parce qu'en fin de compte un tel développement peut seul réellement garantir que les fruits de la liberté et de l'indépendance, si chers à mes compatriotes, resteront intacts.

34. Cet héritage de notre grand fondateur, Kemal Ataturk, ainsi que sa devise "Paix à la patrie et paix au monde" sont toujours les bases solides sur lesquelles reposent nos conceptions politiques en Turquie.

35. La République turque, qui a été instituée il y a une quarantaine d'années et qui depuis lors a constamment orienté sa politique dans le même sens, est particulièrement heureuse de collaborer avec tant de nouveaux Membres de l'ONU pour assurer à ces idéaux des assises solides dans de vastes régions du monde. Le fait qu'un si grand nombre d'autres pays accéderont bientôt à l'indépendance et qu'ils se joindront à nous ici pour apporter leur utile contribution à la cause de la paix et de la fraternité universelle, au sein de notre organisation, est pour nous une autre source de satisfaction.

36. Notre délégation étant parmi celles qui ont présenté le projet de déclaration, nous ne prétendons pas que ce texte offre en soi la formule d'une conception nouvelle des relations humaines. Nous avons essayé de réunir et de cristalliser les idéaux fondamentaux de notre époque dans leurs rapports avec le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ce faisant, nous avons rédigé un texte qui, dans son essence, met en relief une tendance de base dont les premières manifestations en France, aux Etats-Unis et en Angleterre, sous l'inspiration de certains philosophes politiques, se sont fait sentir il y a déjà près de deux siècles; et dont l'évolution par la suite a été telle qu'il s'agit maintenant d'une tendance universelle tout à fait caractéristique de la période actuelle.

37. Les auteurs de ce projet de déclaration ont eu à l'esprit un but constructif et pratique. Comme je l'ai déjà dit, nous ne considérons pas que ce texte soit dirigé contre qui que ce soit, il n'entre pas non plus dans nos intentions d'entraver les efforts actuellement déployés dans de nombreux territoires pour obtenir que la transition vers l'indépendance se fasse dans la paix et dans l'ordre et avec la coopération de tous les intéressés.

38. Ma délégation n'ignore pas que, dans certains cas, pour pouvoir harmoniser les intérêts des peuples qui doivent être les maîtres légitimes des Etats nouvellement constitués, il a fallu procéder à des consultations préliminaires afin de parvenir à une formule constitutionnelle acceptable de part et d'autre et offrant au pays une base sur laquelle il puisse organiser son existence dans la paix et la stabilité. Tel a été le cas pour certains Etats fédératifs et pour d'autres qui avaient connu précédemment des problèmes analogues. La présence parmi nous aujourd'hui de certains pays devenus Membres de l'ONU prouve qu'il est possible de trouver d'heureuses solutions à ces problèmes grâce aux efforts constructifs de tous

les intéressés. Ces heureux résultats obtenus sur le plan constitutionnel et sur le plan pratique par bon nombre de nations et de peuples représentés ici, ainsi que les efforts résolus qu'ils ont faits pour parvenir, peuvent sans aucun doute servir d'exemples chaque fois que des problèmes semblables viennent à se poser. Une atmosphère d'union et d'harmonie a toujours été de la plus haute importance pour les Etats nouvellement constitués, car elle leur permet de concentrer tous leurs efforts sur le progrès économique, social, culturel et politique qui seul peut leur garantir les moyens de subsister en tant que nations vraiment libres et indépendantes.

39. Le projet de déclaration dont nous sommes saisis proclame la fin d'une époque et le début d'une ère nouvelle. Nul ne peut contester le bien-fondé de cette affirmation. Ce qui importe aujourd'hui, c'est que nous unissions tous nos efforts pour que cette époque prenne fin au plus tôt et sans restriction. Il n'est pas de meilleur moyen de servir la cause de la paix et de la compréhension internationales — et c'est là l'essence même de notre charte — que d'accélérer tous les efforts déployés pour assurer à tous les peuples dépendants la paix et l'indépendance auxquelles ils aspirent si ardemment.

40. Le projet de déclaration énonce en même temps certaines conditions préalables qui sont indispensables pour qu'un peuple puisse jouir pleinement et définitivement de la liberté et de l'indépendance. C'est pourquoi les principes contenus dans le projet de déclaration s'imposent également en tant qu'éléments qui serviront la cause de la paix, objectif commun de tous les peuples.

41. En conclusion, je tiens à réaffirmer que ma délégation considère ce débat comme étant de la plus haute importance. Il ne nous échappe pas que cette question met en jeu des problèmes capitaux à notre époque. En essayant d'apporter notre contribution tant à la discussion qu'à l'élaboration du projet de déclaration, nous avons eu pleinement conscience de la lourde responsabilité qui nous incombe, ainsi qu'à toutes les autres délégations participant aux travaux de cette assemblée. Par cette modeste contribution, nous avons servi les idéaux auxquels nous croyons fermement, tout en essayant d'atteindre ces objectifs dans l'harmonie plutôt que dans la discorde. Nous espérons que de ces débats naîtra cette harmonie et que les principes contenus dans le projet de déclaration seront proclamés dans le monde entier sous une forme qui ne laissera aucun doute quant à l'ampleur de leur portée.

42. M. MEZINCESCU (Roumanie): La délégation roumaine attribue une importance toute particulière au présent débat sur la liquidation du régime colonial, question inscrite à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale à la demande du Gouvernement de l'Union soviétique [A/4501].

43. La réalisation des buts fondamentaux des Nations Unies n'est pas concevable sans la liquidation du régime colonial. Les guerres coloniales et les opérations militaires de répression contre les mouvements patriotiques de libération nationale, qui n'ont pratiquement pas connu de répit depuis la fin de la seconde guerre mondiale, constituent une négation des principes de la Charte et une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales.

44. De quelles relations amicales entre les nations, "fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes" — pour reprendre les termes du paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte — peut-on parler dans des conditions où le régime colonial prive encore de liberté et d'indépendance nationale plus de 100 millions d'hommes?

45. Comme le disait le chef de la délégation roumaine, M. Gheorghe Gheorghiu-Dej, lors de la discussion générale:

"... la fidélité aux principes de la Charte des Nations Unies est devenue incompatible avec l'oppression coloniale dont se rendent coupables des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies demande à tous les gouvernements de respecter strictement les dispositions de la Charte concernant l'égalité et le respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les Etats sans exception, en repoussant toute forme de colonialisme, tout droit ou privilège exclusif dont bénéficient certains Etats au détriment d'autres Etats." [873ème séance, par. 44.]

46. Seule l'abolition définitive du régime colonial et de tous ses vestiges peut donner satisfaction aux aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance nationale des peuples colonisés, peut donner satisfaction à l'opinion publique progressiste du monde entier qui demande que cette honte de l'humanité soit écartée une fois pour toutes de notre planète.

47. La position à l'égard de l'abolition du régime colonial sous toutes ses formes et de l'octroi immédiat de l'indépendance aux peuples colonisés est une pierre de touche de la fidélité des Etats aux principes de la Charte des Nations Unies.

48. Tous ceux qui adhèrent sincèrement aux principes de la liberté et du droit des peuples à disposer à leur propre avantage des richesses de leur pays ne peuvent que souscrire à l'octroi immédiat de l'indépendance complète à tous les pays colonisés, à tous les territoires sous tutelle et autres territoires dépourvus d'auto-administration, aussi bien qu'à l'abolition des possessions et des régions cédées à bail sur le territoire d'autres Etats.

49. Répondre par un "oui" catégorique à la proposition concrète et pratique d'abolir immédiatement le régime colonial place les Etats du côté des forces de progrès et de paix. Répondre par la négative ou blâmer les place du côté des forces de réaction et d'agression.

50. Ce n'est pas de "terrorisme psychologique" qu'il s'agit. Ce sont les lois du développement historique de la société humaine qui créent des situations où l'équivoque n'est plus possible, si subtils que soient les maîtres de cette école de pensée.

51. La force du mouvement de libération et d'indépendance nationale, ainsi que l'irrésistible courant d'opinion en faveur de l'abolition du régime colonial placent les puissances coloniales et leurs représentants à ce débat dans une position peu enviable. Dans nulle autre question, la diplomatie occidentale n'est obligée d'essayer de mieux voiler l'écart entre ce qu'elle prêche et ce qu'elle pratique.

52. Repousser directement et catégoriquement, au nom de la "liberté occidentale" et du "monde libre", la liberté et l'indépendance de plus de 100 millions d'hommes qui subissent encore l'esclavage colonial est, il faut le reconnaître, une tâche des plus difficiles; pas plus facile d'ailleurs, pour les maîtres coloniaux, que la réponse catégoriquement affirmative à cette question: le tigre ne devient pas végétarien pour autant que la proie se fait rare et difficile.

53. C'est pourquoi nous avons assisté, depuis le début de cette discussion, aux efforts déployés par certaines délégations pour éviter de répondre par un oui ou un non catégorique à ces questions, de même qu'aux efforts déployés par d'autres délégations pour faire l'éloge de la "mission civilisatrice", de la "générosité" et de la "magnanimité" des oppresseurs coloniaux.

54. Les représentants les plus autorisés des peuples qui ont recouvré leur indépendance à la suite de l'écroulement des anciens empires coloniaux ont donné déjà des répliques caustiques, empreintes de dignité, aux apologistes de l'esclavage et de l'exploitation coloniale. Ce n'est pas l'expression d'une reconnaissance envers les anciens maîtres coloniaux qu'ils ont proclamée à cette tribune, mais bien le mépris, la condamnation de l'oppression et de l'exploitation coloniales.

55. Je n'aurai que quelques considérations à ajouter à ce qui a été déjà dit. Il ne faut pas se méprendre sur les mobiles du colonialisme, ni sur les raisons de son écroulement, non plus que sur les conditions nécessaires pour qu'il ne renaisse pas sous une forme nouvelle.

56. Pour ce qui est de la "générosité" et de la "mission civilisatrice" du colonialisme, je pense que l'Afrique — et, à cette session de l'ONU, n'est-ce pas l'année africaine? — est le continent qui permet, mieux que toute autre partie du monde, d'apprécier à leur juste valeur la "générosité" et la "mission civilisatrice" des colonisateurs. Sous quelque rapport que ce soit, quel que soit l'indice de comparaison, l'Afrique se situe à la dernière place dans le monde pour ce qui est du revenu national par tête d'habitant, du niveau de développement industriel, de l'éducation, de la santé publique ou de l'assistance médicale. Cet état arriéré tient-il au manque de ressources naturelles, aux conditions particulières du climat, à l'inaptitude de ces peuples à mettre en valeur les richesses naturelles de leurs pays? Certes non. L'Afrique possède la plupart des réserves d'or, de diamant, d'uranium, de chrome, de stibine et de phosphorite du monde capitaliste, 60 pour 100 du manganèse, 48 pour 100 du cuivre, 47 pour 100 de la bauxite, 40 pour 100 des ressources hydro-électriques, et j'en passe. Les récentes découvertes de pétrole et de gaz naturel au Sahara ouvrent de nouvelles perspectives de développement pour l'Afrique et prouvent que ses ressources naturelles sont loin d'être connues à fond. A tout cela s'ajoutent les cultures agricoles très riches et variées de l'Afrique qui, si elles ne fournissent pas au monde le pain quotidien, y adjoignent sans doute une certaine douceur de vivre, par des fruits, des plats et des liqueurs des plus exquis. Ce ne sont pas les conditions naturelles ou l'inaptitude de la population qui ont empêché la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol africains pour le bien-être des peuples d'Afrique. C'est l'accaparement de ces richesses et l'exploitation des peuples africains

par les monopoles étrangers qui sont cause de la pauvreté et des souffrances des peuples d'Afrique.

57. C'est avec la main-d'œuvre africaine, la meilleur marché du monde, et dans les conditions propres à l'Afrique que les monopoles occidentaux réalisent des bénéfiques records, amortissant les investissements de capitaux en trois ou quatre ans seulement, voire plus vite. Les bénéfiques actuels du groupe Rhodesian Selection Trust, contrôlé par la compagnie new-yorkaise American Metal, représentent le double des salaires des 39.000 mineurs qu'emploie ce groupe. C'est bien le groupe Anglo-American, présidé par Harry Oppenheimer, dont l'empire s'étend du lac Victoria au Cap, qui a réalisé, l'an dernier, des bénéfiques représentant à eux seuls trois fois et demie le montant total du fonds jugé nécessaire par le Gouvernement des Etats-Unis pour le programme de développement économique de l'Afrique. Cela indique très clairement où il convient de chercher les moyens matériels de guérir l'Afrique des séquelles du colonialisme.

58. Pour ajouter un exemple de plus à ceux qui ont déjà été apportés par d'autres orateurs, je vais citer ces lignes publiées par la revue *Fortune*, dans son numéro de mai 1960. Parlant de la mine d'or Western Deep Levels, au Transvaal, l'auteur d'une apologie du milliardaire Harry Oppenheimer et du groupe Anglo-American écrivait:

"Pendant sept heures et demie chaque jour, depuis que le forage a commencé en 1945, les mineurs indigènes ont creusé les puits de la nouvelle mine dans cet enfer humide, au milieu du bruit assourdissant des forêts pneumatiques ..."

59. Vers 1964, ils arriveront aux couches profondes situées à 10.000 pieds de profondeur; alors, la Western Deep Levels du Transvaal sera la plus riche mine d'or du monde. On estime qu'elle produira pendant sa durée d'exploitation plus de 2.200 millions de dollars d'or aux prix actuels. Lorsque la mine entrera finalement en production, le groupe Anglo-American aura dépensé plus de 84 millions de dollars — remarquez l'écart! — aussi bien pour les travaux souterrains que pour les travaux de surface, c'est-à-dire pour les usines qui doivent transformer les minerais en lingots, pour la construction de casernes pour les ouvriers indigènes — notez bien ceci! — et d'habitations modernes pour les fonctionnaires blancs. Comme c'est gentil, magnanime et généreux! Il n'y a pas d'usuriers, si coriaces soient-ils, qui ne se laisseraient emporter par une "générosité" si rémunératrice.

60. Ainsi que d'autres orateurs qui ont pris la parole avant moi l'ont montré, il ne s'agit en réalité ni de générosité, ni de mission civilisatrice, mais tout simplement de pillage et d'exploitation poussée à l'extrême.

61. Si les puissances colonisatrices sont obligées aujourd'hui de chercher des méthodes et tactiques nouvelles pour assurer la continuité du flux des bénéfiques en provenance des pays colonisés, cela est dû à la pression du puissant courant de libération et d'indépendance nationale des peuples colonisés. Les colonialistes sont obligés, par la force des choses, de reconnaître que là où ils s'accrochent obstinément à des formes extrêmes de l'oppression coloniale — comme c'est le cas en Algérie, au Kenya, en Rhodésie — ils risquent de tout perdre.

62. C'est ce qu'ont franchement reconnu les idéologues américains du néo-colonialisme Strauss-Hupé et Hazard qui ont écrit dans leur livre The Idea of Colonialism: . . . Pour l'Occident, la juste ligne de conduite consiste non pas à céder ses positions et à faire ses bagages, mais à trouver des formes acceptables pour y demeurer<sup>1/</sup> — sous-entendu: dans les colonies.

63. Lorsque les puissances colonialistes invoquent le fait que tel ou tel territoire n'est pas encore préparé pour l'auto-administration, on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que c'est justement à la question de la "succession" qu'elles n'ont pas trouvé de solution. Ce prétexte pour retarder l'accès à la liberté et à l'indépendance des peuples colonisés a été invoqué maintes fois au cours du débat actuel. Mais ceux qui, en l'invoquant, voudraient pousser la solution du problème colonial dans un cercle vicieux ont évité d'indiquer qui a empêché et empêche encore les peuples colonisés de se préparer pour l'auto-administration.

64. Reconnaître qu'après des dizaines d'années — et parfois des siècles — de "mission civilisatrice" de la part des pays colonialistes, les peuples respectifs ne sont pas encore préparés à s'administrer eux-mêmes, c'est reconnaître non seulement la faillite de la "mission civilisatrice" coloniale, mais aussi la fausseté de toute prétention s'y rattachant.

65. C'est à juste titre que le dirigeant de la lutte de libération nationale du Nyassaland, le Dr Banda, remarquait que le fait de conditionner l'octroi de l'indépendance au degré de préparation des cadres indigènes équivaut "à demander aux joueurs de tennis de participer d'abord au tournoi de Wimbledon et d'apprendre ensuite à tenir la raquette en main".

66. C'est la lutte contre l'oppression et l'exploitation coloniale qui a été et qui est encore la dure école de préparation des cadres capables d'assurer l'auto-administration des peuples colonisés. Cette lutte se déroule partout où il subsiste encore des colonies. C'est de cette école que sont sortis des hommes politiques remarquables, qui non seulement se sont avérés des dirigeants avisés de leurs peuples, mais qui ont en outre acquis une haute autorité internationale, comme Nehru, Sukarno, Nkrumah, Sekou Touré, Ferhat Abbas et tant d'autres. C'est dans les prisons, dans les camps de concentration ou en exil qu'il faut rechercher les cadres capables d'assurer l'auto-administration des peuples colonisés. C'est dans les prisons colonialistes que se trouvent des dirigeants du mouvement de libération nationale de grande envergure, tels que Kenyatta au Kenya, Rukeba au Ruanda, Mohammed Ben Bella et d'autres dirigeants de la lutte de libération nationale du peuple algérien, et, selon les dernières nouvelles, Lumumba au Congo.

67. Sans méconnaître les difficultés passées ou présentes, il faut dire que c'est l'octroi immédiat de l'indépendance aux peuples colonisés qui est la voie la plus sûre et la plus rapide pour la maturation et pour la formation de cadres dans tous les domaines. L'exemple des Etats qui sont devenus réellement indépendants est des plus édifiants à cet égard.

68. Ma délégation voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance de l'abolition de toutes les formes de domination coloniale, y compris la

<sup>1/</sup> Robert Strauss-Hupé et Harry W. Hazard, The Idea of Colonialism, New York, Frederick A. Praeger, Inc., 1958, p. 42 et 43.

restitution à leurs maîtres légitimes des possessions et des régions à bail que les puissances coloniales détiennent sur le territoire d'autres Etats. A ce sujet, il faut observer, en premier lieu, que ce genre de possessions et de régions à bail sont utilisées, pour la plupart, à des fins militaires et représentent une forme particulièrement dangereuse du régime colonialiste qu'il est absolument nécessaire d'extirper.

69. L'existence des possessions et des régions à bail empêche non seulement les Etats d'exercer leur souveraineté sur l'ensemble du territoire national, mais s'associe toujours, en outre, avec l'intervention brutale dans les affaires intérieures des Etats sur le territoire desquels se trouvent ces possessions et régions à bail, de la part des puissances colonialistes qui en sont les bénéficiaires.

70. Etant donné, d'autre part, que ces possessions et régions à bail, qui se trouvent disséminées un peu partout en Asie, en Afrique, en Amérique latine et même en Europe, sont utilisées presque exclusivement pour héberger des bases militaires, navales et aériennes ou des rampes de lancement de fusées, on se rend bien compte du danger que représente pour la paix et la sécurité internationales cette forme de domination coloniale.

71. Les dirigeants les plus autorisés des peuples de l'Asie et de l'Afrique ont attiré l'attention sur le danger que représentent le maintien et l'organisation de nouvelles bases militaires étrangères en Afrique et en Asie. C'est à juste titre qu'ils tiraient la conclusion, au cours de la discussion générale, que, "tant qu'un seul mètre carré de terre africaine et asiatique se trouvera encore sous la domination étrangère, le monde ne connaîtra pas de paix". Cela est d'autant plus compréhensible que ce sont les alliances militaires des pays colonialistes qui disposent du réseau de bases militaires encerclant le globe, ce qui explique l'inquiétude de tant de peuples qui subissent encore l'esclavage colonial, de même que des peuples qui ont récemment recouvré leur indépendance. Ces peuples se rendent très bien compte que les bases militaires appartenant aux Etats-Unis et à leurs alliés sont non seulement dirigées contre les pays socialistes, mais sont aussi destinées à maintenir ou à imposer, sous une forme ou une autre, la domination coloniale.

72. Très souvent, les pays colonialistes plus petits, membres de l'OTAN, font des bases militaires américaines installées sur quelques territoires de leur empire colonial l'objet de transactions honteuses visant à obtenir l'aide et l'assistance des Etats-Unis et des autres puissances colonialistes de l'OTAN pour étouffer la lutte de libération des peuples opprimés. Tout le monde se rappelle, bien sûr, que les colonialistes belges ont conditionné leur participation future à l'OTAN par l'appui des Etats-Unis — et aussi des Nations Unies — ainsi que d'autres puissances coloniales pour la défense des intérêts coloniaux belges au Congo. Cet appui a été accordé à la satisfaction des milieux colonialistes belges.

73. C'est le New York Times du 25 octobre 1960 qui signalait, d'autre part, à ses lecteurs américains qu'un ancien ministre du Portugal, dans un article paru à Lisbonne, "a rappelé aux leaders américains que le Portugal avait mis à la disposition des Etats-Unis des bases dans les Açores et que les Etats-Unis

devraient manifester leur compréhension et leur solidarité au sujet des territoires portugais d'Afrique".

74. Une fois la libération et l'indépendance politique acquises, les anciens peuples colonisés ont à faire face au problème de la lutte pour l'indépendance économique et la libre possession et mise en valeur de leurs richesses au bénéfice de leurs peuples.

75. La lutte pour l'indépendance économique, qui doit donner son vrai contenu à l'indépendance politique et la consolider, est un processus aussi légitime et inexorable que le mouvement de libération et d'indépendance nationale des peuples colonisés.

76. Si l'on tient compte du fait que presque toutes les fortunes du monde occidental sont, en bonne partie, le produit de l'exploitation des peuples colonisés, on comprend aussi bien l'irritation de certains représentants qui ont pris la parole au cours de ce débat que la tentative de dévier l'attention de l'Assemblée du problème qu'elle discute et des racines du mal qu'il faut extirper, tentative à laquelle se sont livrés les représentants des puissances coloniales, directement ou par personnes interposées. Ma délégation pense que les insinuations de certains représentants ne méritent d'autre réponse que l'expression de notre profond mépris.

77. L'Organisation des Nations Unies est appelée maintenant à se prononcer en faveur de la liquidation totale et définitive du régime colonial. Mais les peuples qui ont recouvré ou recouvreront — espérons-le — dans un proche avenir leur indépendance politique ont et auront encore à mener une lutte acharnée pour se débarrasser de l'infiltration des monopoles étrangers dans leur économie, ce qui représente non seulement un vestige de la domination coloniale, mais aussi un obstacle puissant à la liquidation du retard dans le développement économique et culturel que ces peuples ont hérité de l'esclavage colonial.

78. Les puissances colonialistes qui ont réussi, il y a 15 ans, à empêcher que les mots "colonie", "colonial", "colonialisme" ne figurent au Chapitre XI de la Charte n'ont pas eu la force d'empêcher que le destin historique du colonialisme ne s'accomplisse déjà pour la plupart. Elles ne sont plus à même d'empêcher que les derniers vestiges du colonialisme ne soient liquidés.

79. La suppression du colonialisme, sur laquelle doivent se prononcer les Nations Unies, représente l'échéance d'un processus historique révolu. Cette échéance ne peut plus être différée, quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée générale. Cependant, elle pourrait être rapprochée et la liquidation du colonialisme menée jusqu'au bout si l'Assemblée générale condamne, sans équivoque et sans omissions, toutes les formes et toutes les manifestations de la domination coloniale.

80. M. TOURE Ismaël (Guinée): Jusqu'en 1950, la grande majorité des peuples du continent de prédilection du colonialisme, l'Afrique, vivaient sous la domination étrangère. Seuls trois Etats: la province égyptienne de la République arabe unie, le Libéria et l'Ethiopie jouissaient de leur indépendance nationale. Autrement dit, il y a 10 ans, la population libre du continent africain ne s'élevait qu'à 45 millions d'habitants répartis sur une superficie de 2.300.000 kilomètres carrés. Le mouvement de libération qui a pris naissance après la dernière guerre mondiale a eu pour résultat, au cours des huit années allant de 1950 à

1958, la libération d'une population de 37 millions d'habitants répartis sur 5.250.000 kilomètres carrés. Pour les statisticiens, cela représentait déjà un progrès important. En effet, cette première poussée de libération traduisait une augmentation de plus de 100 pour 100 en étendue géographique de territoires libérés et de plus de 80 pour 100 en ce qui concerne la population libérée. On sait que ce progrès a connu un bond gigantesque au cours de l'année 1960. En reprenant les chiffres, nous constatons, au total, 82 millions d'habitants pour 7.500.000 kilomètres carrés ayant passé du régime colonial à la souveraineté à la date du 31 décembre 1958. Or, dans la seule année 1960, 17 Etats d'Afrique ont recouvré ou vont recouvrer leur indépendance, totalisant plus de 85 millions d'habitants pour 12 millions de kilomètres carrés. Ces résultats montrent ainsi un accroissement supérieur à 100 pour 100 pour le nombre d'habitants et une augmentation de 150 pour 100 pour la superficie en une seule année.

81. L'année 1960, comme on le voit, mérite bien son nom d' "Année de l'Afrique". Le mouvement de libération enregistré a connu une progression géométrique. La logique même de cette progression nous amène à considérer l'année 1961 comme l'année finale de la période coloniale pour l'Afrique. En effet, sur ce continent, il n'y a plus à libérer que le dernier tiers, mais ce tiers représente tout de même plus de 60 millions d'habitants et 9.500.000 kilomètres carrés qui sont encore sous domination étrangère. Avec l'accession de ces 60 millions d'hommes et de femmes à l'indépendance nationale, on pourra considérer le phénomène colonial, sous son aspect politique, comme effectivement mort.

82. La fin du système colonial ne signifie pas la fin des conséquences de ce régime. La caractéristique essentielle du colonialisme que constitue le sous-développement ne saurait être éliminée instantanément. Cela prend du temps et beaucoup d'efforts. Et c'est justement pour activer la lutte contre les séquelles de la domination étrangère qu'il importe de mettre fin immédiatement à tout système de colonisation. Pendant de longues années encore, le continent africain, après s'être totalement libéré de la servitude, devra se consacrer au développement de ses structures économiques, sociales et culturelles. Après l'Asie, l'Afrique a aujourd'hui conscience de la nécessité absolue d'en finir avec le système colonial qui s'est soldé par une faillite totale dans tous les domaines. Personne, il est vrai, ne défend le régime colonial, mais certains veulent retarder sa fin sous prétexte de préparation des peuples coloniaux à l'indépendance. C'est là un argument peu sérieux, et qui ne tient compte ni du passé des peuples soumis au colonialisme, ni des problèmes réels qu'ils ont à résoudre pour construire leur avenir. On peut toujours répondre à ceux qui soutiennent la nécessité d'une soi-disant préparation à l'indépendance que cela même constituerait une raison supplémentaire condamnant définitivement la colonisation. En réalité, le colonialisme n'a jamais eu pour but une quelconque mission de civilisation ou une quelconque entreprise d'éducation des peuples à l'exercice de leur souveraineté. Ainsi donc, si, vers son déclin, le colonialisme essaie hâtivement d'apprendre aux peuples coloniaux à se gouverner eux-mêmes, il reconnaît ainsi son propre échec, car il ne faut pas oublier que la colonisation a toujours trouvé les peuples parfaitement capables de se gouverner eux-mêmes sur la base de

leurs institutions nationales, parfois hautement développées. Ces peuples qui n'ont jamais fait appel aux colonisateurs avaient atteint parfois un degré de civilisation infiniment plus élevé que celui du conquérant. Il est vrai que le colonialisme n'a jamais eu d'autre fondement que l'intérêt du colonisateur. Au XVème siècle, ce phénomène a eu pour point de départ la recherche des produits tels que les épices, les drogues aromatiques, les parfums, les sucres, le camphre, l'opium, la gomme, etc., que réclamait l'Europe et qu'il fallait à tout prix chercher sur les autres continents.

83. Peu à peu, la recherche de l'or s'est ajoutée à la spéculation sur les épices exotiques. Au XVIIème siècle apparaissent en Europe les marchands-banquiers, alliés des souverains contre la toute-puissante féodalité. C'est à partir de ce moment que s'ouvrira la période des entreprises coloniales. Il n'y a là aucune mission de civilisation, aucun génie ni aucun humanisme. Ainsi, il serait tout à fait ironique de décrire la période révolue selon le point de vue des soi-disant fondateurs d'empires et de masquer ainsi les exploiters de peuples, sinon de continents. C'est le célèbre Christophe Colomb qui écrivait le 14 octobre 1492:

"Il doit pousser ici bien des choses que je ne connais pas, mais je ne peux me laisser détourner de mon but: trouver de l'or par l'exploration des fles. Si j'en ai le temps, je fouillerai l'île entière jusqu'à ce que j'aie trouvé le roi et que je me sois rendu compte de l'extension de ses richesses en or."

Croyant avoir trouvé le Japon, il précise:

"Lorsque j'aurai vu les réserves d'or et d'épices qui s'y trouvent, je réfléchirai à ce qu'il convient de faire."

84. La recherche de l'or, très vite, a pris le pas sur celle des épices et autres curiosités exotiques. La colonisation a abouti à la création de grandes compagnies coloniales déchaînées dans une véritable course au trésor. Dans la revue Europe, de janvier 1956, Pierre Vilar, sous le titre "Le temps de Quichotte", écrit:

"Occuper des terres, asservir des hommes, rafler des trésors, cela ne prépare pas à investir, au sens capitaliste du mot. Une bourgeoisie naissante pourrait le faire. Et, de 1480 à 1550 environ, la bourgeoisie espagnole n'y a pas manqué. Seulement, par sa position sur le circuit de l'argent, elle a d'abord tâté du capitalisme des ports et des foires. On dépense, on importe, on prête à intérêt. On produit peu. Prix et salaires bondissent. Le parasitisme se développe et l'entreprise se meurt. C'est la misère pour le lendemain."

85. Cette menace a conduit au partage du monde entre les années 1870 et 1890 en vue d'une exploitation plus totale et plus rationnelle des peuples asservis et de leurs richesses. Chaque puissance coloniale a établi son empire et a créé sa zone d'influence. Nous n'insisterons pas sur les méthodes de colonisation bien connues, qu'elles soient pacifiques ou brutales, allant de la ruse à la répression la plus sanglante.

"L'objet de ces colonies, écrit Montesquieu dans l'Esprit des lois, est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins avec lesquels tous les avantages sont réci-

proques. On a établi que la métropole seule pouvait négocier dans la colonie; et cela avec grande raison parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire."

86. L'on sait que la grande Chine, foyer d'une civilisation plusieurs fois millénaire, n'a pas été épargnée par cette ruée vers les territoires vierges. Dans cette fièvre, le mot "fortune" l'a emporté sur le mot "civilisation" qui n'était qu'un prétexte et les grandes puissances, sans doute se sentant en mauvaise conscience, s'attribuaient ce qu'elles appellent des missions civilisatrices.

87. Le père de l'Empire français, Jules Ferry, devait déclarer le 30 novembre 1883 devant la Chambre des députés:

"De tous côtés, ainsi, on voit converger l'attraction des intérêts ou des convoitises vers ce qui est le rêve de tous et le désir de chacun, le colossal trésor du Pacifique, la Chine; la vieille et prodigieuse Chine, la Chine de tous les calculs et de tous les espoirs, avec son immense marché de 400 à 500 millions de consommateurs, son sous-sol gorgé de gisements de houille de plus de 700.000 kilomètres carrés de superficie, ses gîtes de minerais inépuisables, ses provinces géantes qui attendent leur outillage industriel, leurs chemins de fer, leurs fournitures métalliques. Et c'est à qui, parmi les concurrents européens, arrivera le premier dans la course vers cet Eldorado pour s'y tailler sa part, sa zone d'influence, son domaine privilégié ..."

L'auteur poursuit:

"... c'est l'Allemagne qui donne le branle. Elle s'est avisée un peu tardivement de devenir aussi une nation coloniale. Mais son avidité s'efforce de rattraper le temps perdu. En Chine, elle convoite un des plus beaux morceaux, le Chan-toung, peuplé de 30 millions d'habitants et saturé de richesses naturelles. Arguant de l'assassinat opportun de deux missionnaires allemands, elle envoie une escadre, s'empare du Chan-toung, donne le signal de la curée. La Russie accourt et se fait octroyer, avec le prolongement du transsibérien, le Liao-toung, qu'elle avait contraint le Japon à rétrocéder. L'Angleterre, pour sa part, réclame Wei-hai-wei, et la France, pour équilibrer ses sécurités, occupe, au voisinage de l'Indochine, Kouang-tchéou-wan."

88. Certains croient facilement que l'histoire des peuples qui ont été victimes du colonialisme a commencé avec la pénétration coloniale. C'est une erreur grave résultant, le plus souvent, des tentatives de l'enseignement colonial ayant pour but de masquer complètement le passé et l'histoire des peuples et de faire naître chez eux le complexe de dépendance. C'est ainsi que l'histoire officielle de l'Afrique transforme les conquérants étrangers en soi-disant apôtres de la civilisation.

89. Par contre, les plus grands héros africains qui se sont opposés à la domination étrangère et qui ont porté au plus haut point les sentiments de dignité et de liberté de nos peuples ont été dépeints dans les manuels coloniaux sous les traits dégradants de bandits vulgaires ou de roitelets ambitieux et sanguinaires.

90. En Afrique, cette déformation systématique a été favorisée par le manque de renseignements écrits

sur l'histoire de ce continent. La mauvaise foi a été si évidente qu'on a essayé de convaincre certains Africains que leurs ancêtres étaient des Gaulois aux yeux bleus et aux cheveux blonds. C'était la meilleure façon de donner un semblant de raison à la prétendue mission civilisatrice des puissances coloniales. Il fallait par tous les moyens montrer que l'Afrique, au moment de la conquête coloniale, était peuplée de tribus barbares incapables de s'administrer elles-mêmes. Or, dans l'histoire africaine authentique, plusieurs grands empires parfaitement structurés ont atteint, tel que l'Empire du Mali au XIV<sup>ème</sup> siècle, un degré d'épanouissement que pouvait leur envier l'Europe à la même époque. Lorsque le géographe Ibn Batouta, chargé de mission par le sultan de Fès, en 1352, visita l'Empire du Mali, il eut l'impression d'un pays riche et heureux. En effet, l'Empire du Mali, sous le règne de Mansa Souleymane, s'étendait sur toute la partie du continent africain correspondant sensiblement à l'actuelle Afrique occidentale. Le règne de Mansa Souleymane n'a d'ailleurs pas été le plus prestigieux dans l'Empire du Mali. Cependant, d'après le compte rendu d'Ibn Batouta, Mansa Souleymane, qui régna sur le Mali de 1336 à 1359, s'est révélé comme un souverain très favorable à l'éducation et à la culture. Mansa Souleymane s'entourait de juristes et entretenait des relations diplomatiques très suivies avec les souverains du Nord. Comme son frère Mansa Mousa, surnommé le roi du pèlerinage, il effectua le voyage à La Mecque en 1351. A son retour, il construisit la fameuse case Camanbolon où il déposa les livres saints qu'il avait rapportés. De toute évidence, tout ce que nous savons de l'Empire du Mali nous montre une organisation étatique à la fois démocratique et solide et une civilisation qui n'a rien de commun avec l'image classique des manuels sur l'Afrique montrant une bande de nègres plus ou moins hideux dansant une sarabande gratuite autour d'un feu de bois.

91. Un autre écrivain arabe, dans la Description géographique de l'Espagne et de l'Afrique, affirme qu'au XI<sup>ème</sup> siècle florissait déjà au Soudan une civilisation harmonieuse. Au moment où l'Empire de Ghana était à son apogée sévissait en Europe l'alchimie, science faite d'autant de naïveté que de superstitions.

92. Au XIV<sup>ème</sup> siècle, l'Empire du Mali a atteint son apogée sous le fameux Kankan Moussa, qui régna de 1307 à 1332. Les auteurs arabes ne tarissent point d'éloges sur Kankan Moussa, empereur dévot qui institua l'école coranique obligatoire pour les enfants de la capitale. Son pèlerinage à La Mecque en 1324 a revêtu une importance et un faste inégalés. D'après Ibn Khaldoun, le cortège du souverain El Hadj Mansa Moussa a atteint 80.000 hommes. La tradition, dans les poésies chantées, a conservé la liste des principaux personnages de la suite du souverain. Voici quelques noms: Tounkou Magnouma, Tounkou Manian, les marabouts Kan Touré et Kan Cissé, Sirimanban, Dalamina Mamadou Kouyaté. Le Tarikh el-Fettach décrit la scène du bain de la femme de Mansa Moussa en plein désert. Ce pèlerinage présentait un autre aspect non moins important, car on peut situer aux environs de 1325 la naissance du style, dit soudanais, en architecture. Ce style, que l'on retrouve encore en Afrique, particulièrement dans l'actuelle République du Mali, est dû à un originaire de Grenade ramené par Kankan Moussa du nom d'Ibrahim es-Saheli.

93. Ibn Khaldoun relate:

"Le sultan mérinide Abou Hassein entretenait des relations amicales avec le sultan du Mali et les deux monarques s'envoyaient des présents par l'entremise de leurs grands officiers. Le sultan maghrébin fit même apprêter un choix des plus beaux produits de son royaume et confia à Ali Ibn Ghanem, émir des Makils, le soin de porter ce cadeau vraiment royal au sultan des noirs."

94. Enfin, pour donner une idée de la force de l'armée de Kankan Moussa, signalons, d'après Al Omari, que Mansa Moussa disposait de 100.000 fantassins et de 10.000 cavaliers. Sous l'influence de l'Islam, le Mali a vu s'épanouir de grands centres culturels tels que: Tombouctou, Djenné, Gao, Oualata et Niani. Plusieurs imams du Mali ont effectué leurs études dans les villes d'Afrique du Nord. Parmi les plus éminents on cite: le juriste de Tombouctou, Kateb Moussa, qui fit ses études à Fès. Des Maghrébins ne dédaignèrent point de venir s'instruire dans les universités sur les rives du Niger. A ce sujet, voici une anecdote du Tarikh es-Soudan:

"Abderhaman et-Temini, venu du Hedjaz avec Mansa Moussa, se rendit compte, à Tombouctou, qu'il avait affaire à d'éminents juristes; il retourna à Fès pour compléter sa culture et revint ensuite pour tenir tête aux savants de Tombouctou."

95. C'est également sous le règne de Kankan Moussa que les échanges commerciaux entre le Soudan et les pays méditerranéens semblent avoir atteint leur apogée. La paix qui régnait alors a favorisé ce commerce: l'or et le sel étaient les principaux éléments des échanges. Des recherches plus poussées ont permis de déterminer les institutions de ce grand empire africain du XIV<sup>ème</sup> siècle. Une étiquette très minutieuse réglait la vie de la cour du Mali. Le monarque vivait retiré dans ses palais. Selon Ibn Batouta, le monarque tenait deux sortes d'audience, l'une sous la fameuse coupole construite par l'architecte Es-Saheli et l'autre à ciel ouvert sur une estrade, appelée "bembé", réservée à l'empereur. Au cours de la séance, sous la coupole, l'empereur reçoit les plaintes et les doléances, écoute les rapports des gouverneurs de province, ou "Farma", ainsi que des chefs militaires, ou "Fari". Pendant toute l'audience, le Lieutenant, ou "Kanfarin", se tient près du souverain. Par contre, pendant les séances sur l'estrade, l'empereur est assis. Ibn Batouta note que l'estrade est recouverte de tissu de soie et garnie de coussins; au-dessus, s'ouvre un parasol qui ressemble à un dôme de soie, au sommet duquel se trouve un oiseau d'or grand comme un épervier. C'est sur cette estrade que l'empereur reçoit les ambassadeurs ou bien quelquefois assiste aux grands défilés folkloriques.

96. Le ministère se composait principalement de grands dignitaires, de juristes et autres fonctionnaires. Les principales charges, au nombre de cinq, étaient confiées le plus souvent aux proches parents de l'empereur. Le "Babili Farma" est ministre de l'agriculture, l'"Ouanei Farma" est ministre de la propriété; le "Sao Farma" contrôle les forêts; le "Khalissi Farma" assume les fonctions de ministre des finances. Enfin, le "Hari Farma" est ministre des eaux, responsable des pêcheries et de la navigation sur le Niger.

97. Ces quelques indications donnent une idée du prestigieux empire du Mali qui ne fut d'abord qu'un modeste royaume, vassal du Ghana puis du Sosso, qui

a commencé sa grandeur avec Sounjata Keita en 1230 et qui, finalement, s'étendait jusqu'à l'est du Niger. Il est clair que, déjà au Moyen Age, l'Afrique noire avait atteint, plusieurs siècles avant la pénétration coloniale, un haut degré d'évolution et de culture.

98. Du XIVème siècle au XVIème siècle, après la décadence de l'Empire du Mali, l'Empire sonrhali de Gao devait connaître un éclat tout particulier. Grâce à Askia Mohamed qui régna de 1492 à 1527, l'Empire de Gao a atteint son apogée. Askia Mohamed est le créateur du système des municipalités; il effectua lui aussi un pèlerinage à La Mecque. Dans ce voyage important, 500 cavaliers et 1.000 fantassins lui servaient d'escorte; il emportait 300.000 pièces d'or, provenant du trésor de son prédécesseur, l'empereur Sonni Ali Ber. Il institua l'armée d'élite limitée à un petit nombre de soldats de métier bien équipés et bien entraînés. Grand capitaine lui-même, Askia Mohamed est considéré par l'histoire soudanaise comme un administrateur avisé et un grand organisateur et, à ce titre, il mérite d'occuper une place particulière parmi les souverains africains.

99. Les civilisations, qui se sont créées et développées principalement sur les rives du Nil, du Niger ou du Congo ont été brutalement placées devant le phénomène colonial qui ne doit son triomphe qu'à la force et à la perfidie. Plus près de nous, d'authentiques héros, tels que El Hadj Omar, Samory, Béhanzin et tant d'autres, n'ont jamais voulu admettre la sujétion et ont lutté jusqu'au bout contre toute forme de domination étrangère. Au capitaine Destenaves, envoyé auprès de lui pour conclure un traité, le Moro Naba de Ouagadougou a fait, en 1895, une déclaration célèbre que je cite:

"Je trouve mon pays très bien comme il est. Je n'ai nullement besoin d'eux" — il s'agit naturellement des conquérants. "Je sais ce qu'il me faut et ce que je veux. J'ai mes marchands; aussi estime-toi heureux que je ne te fasse pas couper la tête. Va-t'en et, surtout, ne reviens plus."

100. Aujourd'hui encore, toute l'Afrique réclame unanimement la fin immédiate du système colonial. Ma délégation partage la responsabilité du dépôt du projet de résolution A/L.323 et Add.1 à 5, patronné par 42 Etats d'Afrique et d'Asie; elle tient cependant à féliciter la délégation de l'Union soviétique à laquelle revient le mérite de l'heureuse initiative de ce débat en séance plénière. Si la déclaration que cette délégation propose [A/4502 et Corr.1] est mise aux voix, ma délégation lui apportera tout son appui.

101. Par contre, ma délégation ne sera pas en mesure de soutenir le projet de résolution, soumis à notre assemblée par le Honduras [A/L.324], pour la raison très simple que cette initiative n'apporte aucune réponse valable à la question fondamentale de la libération immédiate des peuples coloniaux.

102. Le droit et la morale, ainsi que le développement des relations humaines et fraternelles entre les peuples d'Afrique et les autres peuples exigent qu'il soit donné une réponse apportant effectivement, aux peuples coloniaux, la justice, la dignité et l'égalité auxquelles ils ont droit et qu'elle l'appor-te sans faux-fuyant ni hésitation. Ce n'est pas l'isolement que nous demandons puisque, après tout, l'Afrique n'a jamais été isolée que pendant la phase de la colonisation.

Nous étions isolés d'un territoire à l'autre et, dans le même territoire, les catégories sociales étaient isolées et dressées les unes contre les autres.

103. Les empires des différents colonisateurs, même voisins ou interpénétrés, étaient isolés les uns des autres. D'une manière plus concrète, Conakry était plus près de Paris que de Freetown, de Monrovia ou de Tunis. Pour aller à Accra, en partant de Dakar, il fallait d'abord se rendre à Paris. Pour se rendre à Brazzaville, le plus court chemin, quel que soit le point de départ en Afrique occidentale, passe encore par Londres ou Paris. C'est un isolement absurde que ne supportent plus les peuples d'Afrique. Nous voulons que des rapports sains et utiles s'établissent entre les différents Etats d'Afrique et leurs populations, entre le continent africain et tous les autres continents. Pour cela, il faut briser le vieux carcan du colonialisme. C'est la seule manière d'engager positivement l'avenir en mettant fin à cette absurdité que condamne l'histoire.

104. L'Afrique tend une main fraternelle, mais exige que les dernières chaînes de la domination soient coupées. Il n'est nullement question de haine, malgré tout le mal que nous avons souffert hier. Il n'est question que de tourner une page révolue et de faire face à l'avenir. En réclamant la fin du système colonial, nous sommes certains de donner la liberté non seulement au peuple africain et aux peuples coloniaux, mais aux peuples des métropoles au nom desquels s'exercent la domination et l'exploitation des colonies. L'injustice, la brutalité, le pillage dans les colonies ont toujours porté gravement atteinte à la liberté et, plus sûrement, à la moralité dans les métropoles elles-mêmes.

105. Le 28 septembre 1958, mon pays a connu un passage inattendu et pourrait-on dire instantané du stade de colonie au stade de pays souverain, sans aucune préparation. L'indépendance n'a été, en Guinée, un mot d'ordre de lutte politique que quelques semaines seulement avant l'historique référendum du général de Gaulle. Naturellement, les responsables de la jeune République de Guinée ont eu à faire face à d'importants problèmes. Il convient de souligner aussi le caractère absolument pacifique de notre accession à l'indépendance sans une goutte de sang, sans un coup de fusil et dans l'unité nationale la plus totale, malgré les provocations du colonisateur.

106. Ceux qui parlaient alors de perturbations et de troubles ont assisté, dans le plus grand calme, à la prise en main par les autorités guinéennes de l'ensemble des services dont le fonctionnement était, jusqu'alors, assuré par les cadres français: administration générale, personnel de commandement des régions, magistrature, cadres de l'armée, ingénieurs et techniciens, etc. Aucun de ces services n'a connu d'interruption, malgré la précipitation calculée avec laquelle le Gouvernement français a retiré ses cadres.

107. En proclamant donc l'indépendance de tous les territoires encore sous domination étrangère, nous sommes persuadés que ces derniers trouveront les cadres nationaux qui ont suffisamment le sentiment de leur utilité et de leurs responsabilités pour affronter les tâches immenses qui sont les nôtres en Afrique, pays sous-développés. Nous n'excluons pas l'assistance technique, à condition qu'elle s'inspire d'un es-

prit entièrement nouveau et différent de la mentalité coloniale.

108. Nous savons que l'accession à l'indépendance ne résoudra pas le problème du sous-développement, mais rien ne permet de maintenir un système devenu anachronique. L'indépendance est nécessaire et indispensable, mais ne constitue nullement une fin en soi. Une indépendance politique, tant qu'elle n'est pas complétée et garantie par l'indépendance économique, ne saurait être le but recherché.

109. Par contre, il serait tout à fait vain de vouloir assurer un développement économique quelconque dans le contexte de non-indépendance. Ni les conditions psychologiques, ni les moyens matériels ne permettent de promouvoir une politique économique valable avant l'exercice de la souveraineté pleine et entière par les anciens territoires coloniaux.

110. Les peuples colonisés sont non seulement incapables de se développer tant qu'ils demeurent sous la domination étrangère, mais ils ne sauraient participer efficacement à la lutte que mènent tous les peuples pour le maintien et le renforcement de la paix. Un peuple privé de liberté, qui ne s'exprime pas directement à travers ses institutions propres et libres, n'a pas les moyens d'apporter sa contribution à la lutte pour l'établissement d'un monde d'égalité et de paix.

111. Ainsi donc, la proclamation générale et immédiate de l'indépendance des peuples encore dépendants renforcera le camp des peuples et des nations épris de paix.

112. Pour l'Afrique, l'indépendance, tout en étant le problème le plus urgent à résoudre, cède déjà le pas à un autre problème beaucoup plus délicat: celui de la lutte contre le néo-colonialisme. Comment les Etats africains arriveront-ils à consolider leur indépendance, tout en renforçant leur unité?

113. Cette question devient aujourd'hui plus importante que l'indépendance politique elle-même. Il se peut que le colonialisme reconnaisse l'impossibilité de se maintenir sans changement de forme, tout en restant décidé à sauvegarder ses intérêts économiques et ses privilèges. L'attitude concrète des nouvelles nations, soucieuses du maintien de la cohésion nationale et sans grands moyens devant les multiples problèmes que pose l'évolution accélérée des populations dont elles sont responsables, déterminera soit une nouvelle forme de sujétion, soit un avenir à la fois prospère et stable.

114. Le danger de l'indépendance contrôlée est déjà une réalité, mais ce n'est pas en retardant la libération des territoires encore colonisés que l'on évitera ce nouveau fléau. Il est évident que l'unité d'action seule permettra aux nouveaux Etats d'éviter la tentation de monnayer une partie de leur souveraineté contre une aide matérielle de circonstance. Il est

difficile d'imaginer qu'un Etat grand ou petit, appartenant à la catégorie des pays sous-développés, puisse progresser et résoudre ses problèmes aux dépens des autres. Pour l'Afrique, qui a connu la traite des esclaves et la colonisation, l'indépendance fictive constituerait une véritable catastrophe, voire une malédiction historique.

115. En fin de compte, les maîtres d'hier seraient les seuls bénéficiaires de la division et des querelles de leurs anciennes colonies. Certes, l'aide et la coopération sont indispensables pour le progrès des pays sous-développés, mais le fossé qui les sépare des pays techniquement avancés ne pourra être comblé que dans la mesure où une coopération loyale s'établira, dans le cadre de l'indépendance nationale de tous, pour la transformation des structures économiques des pays arriérés et pour leur industrialisation.

116. La qualité de la contribution des nouveaux Etats, qui intéresse directement la question de la paix mondiale, dépendra du degré de liberté de leurs peuples et non de leurs gouvernements et de la possibilité qui sera donnée à ces peuples de mettre leurs énergies au service de l'intérêt général.

117. Il n'est plus possible d'envisager le sort d'une ancienne colonie en l'isolant du sort de ses voisins. Il serait également vain de chercher un équilibre mondial limité aux seules nations avancées et industrialisées. Désormais, l'humanité est condamnée à choisir sans partage la sauvegarde d'une paix indivisible et d'un bonheur universel. A ce titre, on peut affirmer que la question de la libération des peuples coloniaux rejoint directement la question cruciale du désarmement général et complet.

118. Enfin, permettez-moi de conclure cet exposé du point de vue de la délégation de la République de Guinée par les phrases suivantes du message du président Sekou Touré, en date du 30 novembre 1960:

"Le choix qui se pose aujourd'hui à la conscience universelle de votre assemblée, c'est le choix de la construction positive du monde contre la division du monde, c'est le choix de la solidarité unanime contre la domination et l'exploitation, c'est le choix de la libération de l'homme contre l'esclavage social ..."

119. Confiants dans l'issue de ces débats, nous pensons, comme le président Sekou Touré, qu'il revient à cette session de marquer historiquement le seuil d'une phase nouvelle et décisive de l'évolution universelle et de poser la première pierre pour l'édification d'un monde fondé sur la coopération loyale, la solidarité humaine, la justice et la paix du monde.

*La séance est levée à 12 h 55.*